REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 21, octobre 2026

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Nature de l'acte : 7. Finances Locales – 7.1 – Décisions budgétaires
Objet : Budget Principal Ville 2026 – Fonctionnement et Investissement- Virements de crédits entre chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits
Décision n° 2026-131
Nos réf. : CD/JMB/SF/VB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-21 à L1612-41 relatifs aux dispositions budgétaires et comptables,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-09-26 en date du 19 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

VU La délibération n°2026-09-12 en date du 30 avril 2026 approuvant le vote du Budget Primitif 2026, celui-ci autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (exception faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel-chapitre 012 en section de fonctionnement),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de pouvoir procéder aux écritures comptables suivantes : EPF, licence et maquettage automate, carburant, réparation véhicules, tourniquet piscine, assurance bâtiment, capital emprunts,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants pour un montant total de 12.187 € en fonctionnement et de 28.000 € en investissement.

Fonctionnement			
Chapitre	Désignation	Dépenses	
		Ligne en débit	Ligne en crédit
011	D-F-011-6042-313- - -600-LECPUB- -	747,00	
	D-F-011-60612-020- - - -FINANC- -	4.750,00	
	D-F-011-60621-020- - - -BATFON- -	10.000,00	
	D-F-011-60621-020- - - -BATFON- -	7.000,00	
	D-F-011-60621-020- - - -BATFON- -	11.000,00	
	D-F-011-60622-020- - -SERVTECH-GARAGE- -		10.000,00
	D-F-011-61358-020- - - -GARAGE- -		7.000,00
	D-F-011-61551-020- - - -GARAGE- -		11.000,00
	D-F-011-6156-313- - -600-SIT- -		747,00

	D-F-011-6161-020- - -894-JURASS- -		39.500,00
65	D-F-65-65811-020- - -ADMINIST-SIT- -	7.000,00	22.250,00
	D-F-65-65888-020- - - -FINANC- -	57.000,00	7.000,00
		97.497,00	**97.497,00**

Investissement				
Chapitre	Opération	Désignation	Dépenses	
			Ligne en débit	Ligne en crédit
16		D-I-16-1641-01---DEPINV-FINANC-		15.000,00
20		D-I-20-2031-845---641-ESPUBL-	50.000,00	
	77	D-I-20-2031-518-19990077- - 924-BATINV-P24-041-		30.000,00
		D-I-20-2051-313- - -600-SIT- -		1.680,00
204		D-I-204-2041582-12----FINANC--	15.000,00	
		D-I-204-2041582-847---ESPUBL-		10.000,00
21		D-I-21-2111-518- - - -URBFON- -	3.008,00	
		D-I-21-2115-518---283-URBFON-	11.470,00	
		D-I-21-2152-845- - - -ESPUBL- -		50.000,00
		D-I-21-2158-845- - - -ESPUBL- -	10.000,00	
		D-I-21-2181-313---600-LECPUB-	1.680,00	
		D-I-21-2188-323- - - -SPORT- -	6.100,00	
		D-I-21-2188-323- - -024-SIT- -		6.100,00
23	77	D-I-23-2315-518-19990077- - - ESPUBL-P24-041-	30.000,00	
27		D-I-27-27638-01---DEPINV-URBFON- -		3.008,00
		D-I-27-27638-518---860-URBFON- -		11.470,00
			127.258,00	**127.258,00**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20261021-2026-131-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 23/10/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY